

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la **Commune de Monteaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaients présents : MM DAMBRINE, PALCOWSKI, PIGACHE, MACIA, BIZIEUX, Mmes HUON, MARIE-JULIE, NADOU-CHAUSSEON,

Absents : MM VERON, SALESSE, BAGLAND, LEVEAU, GRIGNON, MORGAND, MME VIGREUX

Pouvoirs : MME VIGREUX à M. PALCOWSKI
M. SALESSE à Mme NADOU-CHAUSSEON
M. GRIGNON à M. PIGACHE
M. VERON à M. BIZIEUX

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène HUON.

Approbation du procès verbal du 11 octobre 2023.

SÉANCE

CONVENTION CENTRE DE GESTION

Considérant que le Centre de Gestion de la FPT a créé un service d'accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie.

Considérant que la convention temporaire a pour objet de définir les conditions techniques et financières pour la réalisation de la mission assurée par un agent du pôle d'accompagnement dans l'emploi du Centre de Gestion 41 auprès de notre commune.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a sollicité le Centre de Gestion pour permettre la montée en compétences d'un agent administratif, professionnaliser les enseignements théoriques et permettre l'adaptation aux évolutions du métier de secrétaire de mairie.

De cette mission, une analyse préalable a été réalisée avec planification de la mission et un bilan. Au vu de ce bilan, une convention doit être signée pour rémunération de l'agent du pôle d'accompagnement dans l'emploi du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette initiative et autorise M. le Maire à signer la convention.

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 - SMAEP

M. le Maire rappelle que le rapport d'activité de l'exercice 2022 du SMAEP a été communiqué à tous les conseillers par l'intermédiaire d'un support électronique.

Il informe le Conseil que conformément à l'article L224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les décrets du 2 mai 2007 et 29 décembre 2015, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Et demande ensuite aux élus s'il y a des interrogations ou des observations à formuler sur le rapport annuel 2022 rassemblant les différents éléments techniques et financiers relatifs aux prix et à la qualité du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport d'activité 2022 du SMAEP.

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023, Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023, VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Article 1 : Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Après avoir contacté Monsieur Hervé GUETTARD, ancien bâtonnier, avocat au barreau de Blois, M. le Maire informe le Conseil que celui-ci a accepté la désignation de référent déontologue des élus locaux de la commune.

M. le Maire propose par conséquent de désigner M. Hervé GUETTARD, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse de la mairie.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

La première enveloppe sera adressée au destinataire et la seconde portera la mention « Confidentiel » et sera glissée dans la première enveloppe.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 : Moyens mis à disposition

Le déontologue dispose d'une adresse électronique et d'une adresse postale qui sera communiquée par la commune à la demande des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la désignation du référent déontologue des élus locaux.

INDEMNITES GARDIENNAGE EGLISES

Monsieur le Maire informe le Conseil que la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même titre que les agents publics pour la même périodicité.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le maintien de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour l'année 2024 soit un montant de 126,91 €.

PARTICIPATION FINANCIERE TOUR DU LOIR-ET-CHER

M. le Maire fait part de la lettre de l'association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation relative au passage de la course du 63^{ème} Tour du Loir-et-Cher prévu le 10 avril 2024 sur la commune lors de la 1^{ère} étape.

Une participation de 0.15 € par habitant est sollicitée.

Une annonce sur panneau pocket sera publiée afin de solliciter des volontaires comme signaleurs.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer pour l'attribution de cette participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer à l'association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation une aide financière de 109,05 €.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

La décision modificative consiste à financer la rénovation de l'éclairage public pour laquelle une subvention a été accordée au titre du Fonds vert pour l'année 2023.

M. le Maire propose de bien vouloir approuver la décision modificative n°2 comme suit :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | |
|---------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE 020 | CHAPITRE 21 |
| Article 020 : - 9 900 € | Article 21538 : + 9 900 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 comme définie ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°3 – OPERATIONS PATRIMONIALES

La décision modificative consiste à intégrer les dépenses engagées lors de travaux de rénovation de l'épicerie en vue d'abonder le chapitre 041 (opérations d'ordres) sur les deux budgets concernés (budget principal et budget annexe).

M. le Maire propose de bien vouloir approuver la décision modificative n°3 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------|---------|-----------------|--------------|---------|-----------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| CHAPITRE | ARTICLE | MONTANT | CHAPITRE | ARTICLE | MONTANT |
| 041 | 21318 | 651.00 € | 041 | 2033 | 651.00 € |
| TOTAL | | 651.00 € | TOTAL | | 651.00 € |

BUDGET ANNEXE

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------|---------|-----------------|--------------|---------|-----------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| CHAPITRE | ARTICLE | MONTANT | CHAPITRE | ARTICLE | MONTANT |
| 041 | 21318 | 842.00 € | 041 | 2033 | 842.00 € |
| TOTAL | | 842.00 € | TOTAL | | 842.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 comme définie ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°4 – MAISON CENTRE BOURG

Vu les délibérations n°39-2023 et n°40-2023, une décision modificative s'impose. Elle consiste à financer l'acquisition de cette maison - cadastrée C406.

Ayant souscrit un emprunt, une recette a déjà été inscrite. Nous devons maintenant inscrire la dépense pour finaliser la vente.

M. le Maire propose de bien vouloir approuver la décision modificative n°4 comme suit :

| <u>BUDGET PRINCIPAL</u> | | | | | |
|-------------------------|---------|------------------|--------------|---------|------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| RECETTES | | | DEPENSES | | |
| CHAPITRE | ARTICLE | MONTANT | CHAPITRE | ARTICLE | MONTANT |
| 16 | 1641 | 120 000 € | 21 | 21318 | 120 000 € |
| TOTAL | | 120 000 € | TOTAL | | 120 000 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4 comme définie ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- 2 naissances

- 3 ventes : parcelle D219 Fontaine St Pierre, 8 rue de la Michollerie, 51 rte de Mesland.

- Divers devis signés :

Analyse amiante rue Rol Tanguy 1 044 €
2 projecteurs et 1 disjoncteur église 296,84 €
Bulletin janvier et juin 2024 : 727 €
Chouquette Ste Barbe 112,50 €
Remplacement 4 boitiers secours 477,60 €
2 extincteurs Sivos 109,80 €
Plaque Numéro de rue 17,52 €
Réparation vérins tracteur 4 906,61 €

- Une expertise du camion a eu lieu à Vendôme, historique d'entretien demandé, nouvelle expertise en janvier

- Réception d'un courrier de M. Degruelle concernant la surveillance des digues de la Loire; Une trentaine de volontaires pourront être formés pour la surveillance de 55 km de digue. Candidatures avant le 10 décembre.

- Invitation pour le concert de Noël de la Renaissance d'Onzain le 9 décembre.

- Soirée cinéma à Monteaux le 13 février à 20h salle associative. Projection de "Le Grand Bain".
Association à solliciter pour la tenue d'une buvette.

- Travaux rue Rol Tanguy : le maître d'œuvre reprend le projet, le choix de l'enrobé hydrodécapé + 30 500 € sera mis en option selon le résultat des appels d'offres.

- Sollicitation du SMAEP pour le remplacement des branchements eau potable dans la rue.

- Randonnée pédestre de l'association de gymnastique le 10 décembre.

- Concert de Noël " Haydn" salle associative organisée par festillésime 41 le 17 décembre.

- Fête des écoles à Mesland le 21 décembre.

- Visite thermographique dans le bourg le 17 janvier suivie d'un débat.

- Départ de l'agent technique en CDD pour une durée de cinq mois le 8 décembre. Accueil d'un nouvel agent pour un contrat de 6 mois renouvelable le 02/01/2024.

- Remise de pin's aux élus.

Philippe Dambrine : "Je tiens à adresser, au nom du conseil, plein et entier soutien à notre collègue conseiller municipal Benjamin Salesse qui traverse une période de santé difficile. Je lui souhaite patience et le plus prompt rétablissement ".

Christian Palcowski : La remise des colis de Noël aura lieu le 16 décembre de 10h à 12h et de 14h à 16h. Marie Marchand déposera les colis le 11 et Frédéric Pironneau le pétillant le 12.

Jean-Etienne Pigache : Une première réunion avec Mme Brèche a eu lieu pour le bulletin. Demande d'articles "amicale des pompiers" à Eric Bizieux pour transmission, "Monteaux passionnément" à Laetitia Nadou-Chausson, article en cours.
Demande aux élus si idées de couverture pour le bulletin municipal.
L'éclairage public a été changé (Led).

Laetitia Nadou-Chausson : Commission embellissement

Décision de remettre toutes les décorations de Noël dans les rues.

Les sapins sont commandés.

Choix de planter des bulbes dans les plates bandes pour le printemps.

Panneau "Ecole" à changer rue de la Vallée.

Réfléchir à sécuriser le tour des arbres dans la cour de l'école.

Eric Bizieux : Réunion référent incendie le 7 décembre.

Sainte Barbe à Chambord et remise de médaille. Il dédie la sienne à tous ses collègues qui sont intervenus sur les feux de cet été.

Marie-Hélène Huon : Informe de la participation des enfants de l'école de Monteaux au Téléthon à Onzain.

Fin de séance 19h45.

Prochain conseil le 14 ou 21 février 2024.